



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est connaissance du public que le conseil communal de Biver a décidé, dans sa séance du 18 (délibération numéro 01/2019-9a), d'adopter le règlement communal modifié concernant les ci les inhumations et dont le Ministère de l'Intérieur a pris connaissance en date du 18 avril 2019.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale où il peut être con en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Le présent règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'af

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal f.f.